

Procès verbal de la séance du 30 mars 2026

L'an deux mille vingt - six le 30 mars 2026 à 18h30

le Conseil Municipal de la Commune d'**Eyjeaux**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur ROUX Jacques, Maire

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2026

Présents : **Jacques Roux, Angélique Demargne, Jean-Luc Barrière, Marie-Pierre Ajuste, Florian Surrier, Patrick Lagauterie, Dominique Nouhaud, Karine Moulinard, Nathalie Petit, Alexandra Bourgès, Mathéo Longeat, Pascal Myter, Maryline Redon-Grateloube**

Excusés : **Elsa Chatard, Justin Anglard**

Pouvoirs : **Elsa CHhatard à Karine Moulinard
Justin Anglard à Angélique Demargne**

Secrétaire : **Angélique Demargne**

Monsieur le Maire ouvre la séance, fait l'appel et vérifie que le quorum est atteint. Madame Angélique DEMARGNE est élue secrétaire de séance.

- **Délibération n°2026-017 : Approbation du procès-verbal du 20 mars 2026**

Après lecture du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026, le procès-verbal n'appelle aucune observation de la part des Conseillers.

Le Procès-verbal de séance du 20 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

- **Délibération n°2026-018 : Indemnités de fonction du Maire et des adjoints**

Monsieur le Maire demande aux conseillers de bien vouloir fixer les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints prévues au Code Général des Collectivités Territoriales.

Il indique que pour la commune d'Eyjeaux, dont la population est de 1 335 au 1^{er} janvier 2026, les indemnités maximales pouvant être perçues sont :

- 55.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le Maire
- 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les adjoints

Monsieur le Maire propose au conseil de minorer le montant des indemnités maximales de 20% et propose de fixer les indemnités ainsi :

- Pour le Maire à 44.56% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Pour les Adjoints à 17.10% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

• **Délibération n°2026-019 : Délégations consenties au Maire**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2122-22 permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Monsieur Le Maire propose de lui déléguer les compétences suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites dans la limite de 2 500€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

3° De procéder, pour 250 000€/ an, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du ce de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; 250 000 € par an

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions; dans toutes les zones où ce droit est applicable

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ; dans la limite de 10 000 € par sinistre

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base 100 000 € par année civil ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les zones où ce droit s'applique, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit, dans toutes les zones où ce droit s'applique ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

- **Délibération n°2026-020 : Présentation des commissions**

Monsieur le Maire présente au Conseil les différentes commissions communales et indique, en pièce jointe le nom de l'élu qui participera chaque commission. Il soumet son choix au vote des conseillers et invite chaque conseiller à notifier les commissions qu'il souhaite intégrer.

Vu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal approuve unanimement les propositions émises pour la présidence des commissions communales :

- **Commission Finances** sera présidée par Jacques ROUX
 - Préparation et Réalisation du budget
 - Suivi du budget
 - Suivi des postes budgétaires sensibles
 - Recherche et suivi des subventions- obtention, versement
 - suivi budgétaire des différents chapitres consacrés à l'école
 - suivi des subventions associations
 - recherche des financements : subventions, emprunts

Commission Communication sera présidée par Jacques ROUX

- Rédaction des bulletins d'information
- Communication externe : articles de presse, mise à jour site internet, développement nouvelles modalités de communication
- Protocoles situation d'urgence
- Communication sur actions municipales, promotion de la commune
- Réunions de villages
- Actualisation sites internet
- Communication interne (entre élus, entre élus et personnels, entre commissions et municipalité,)

-
- **Commission affaires scolaires, vie sociale et vie associative sera présidée par Jacques Roux**
- ECOLE- JEUNESSE
- Gestion de personnel périscolaire
- Relations équipe enseignante
- Suivi travaux et demandes école
- Relations école-enseignants- parents- personnels
- Manifestations scolaires et périscolaires
- Suivi budgétaire des différents chapitres consacrés à l'école
- Suivi ALSH
- Suivi cantine scolaire
- Conseil municipal de jeunes
- ACTION SOCIALE
- Ccas
- Prise en charge sociale personnes en difficulté
- Siprad
- Repas des aînés, colis de Noël

Commission aménagement sera présidée par Jacques Roux

VOIRIE

- Suivi –programmation des travaux de voirie (avec agglo)
- Préparation et Suivi des travaux en cours
- Encadrement personnel technique municipal
- Suivi des missions des employés techniques, établissement d'un tableau de bord
- Elaboration des programmes de travaux
- Bornages
- Entretien des chemins communaux
- Programme hivernal
- Gestion cimetière

URBANISME

- Suivi des documents d'urbanisme (PC, déclarations préalables,)
- PLUi
- Opérations de cession acquisition
- Opérations d'aménagement de zones

DEVELOPPEMENT

- Activités commerciales
- Perspectives aménagements de zones

ENVIRONNEMENT

- Suivi verger conservatoire
- Actions environnementales
- Gestion forêts communales)
- Partenariat communauté urbaine
- Fleurissement et entretien des espaces verts
- Gestion chemins de randonnées

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

- **Délibération n°2026-021 : Election des membres de la CAO**

La commission d'appel d'offres est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales et leurs établissements rattachés, d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché. Elle dispose également du pouvoir

de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée. La commission d'appel d'offres doit également être consultée pour tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Monsieur le Maire expose que lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Président : Jacques Roux

Elus membres titulaires : Jean-Luc Barrière, Angélique Demargne et Pascal Myter

Elus membres suppléants : Florian Surrier, Karine Moulinard et Maryline Redon-Grateloube

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

- **Délibération n°2026-022 : Désignation des correspondants défense, pandémie, sécurité routière**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient de désigner les correspondants suivants :

Correspondant défense : Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée- nation et promouvoir l'esprit défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions défense.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal désigne comme correspondant défense Pascal Myter.

Correspondant pandémie : Le Conseil municipal doit désigner un correspondant « pandémie grippale » dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire de ce type.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal désigne comme correspondant pandémie Alexandra Bourgès.

Correspondant sécurité routière : il est le relais privilégié entre les services de l'Etat et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à la prise en charge de cette priorité dans les différents champs de compétences de la collectivité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal désigne comme correspondant sécurité routière Marie-Pierre Ajuste.

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

- **Délibération n°2026-023 : Désignation au SEHV**

Le Syndicat Énergies Haute-Vienne (SEHV) est un syndicat mixte à échelle départementale. Il joue un rôle clé dans l'aménagement du territoire et pour la transition énergétique locale. Autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité, le SEHV est le garant d'une énergie électrique disponible, de qualité et accessible à tous sur le territoire de sa concession. Il est maître d'ouvrage et maître d'œuvre d'infrastructures d'électricité, d'éclairage public, de mobilité électrique et de télécommunications électroniques. Engagé depuis 2006 dans la responsabilité énergétique, il anime aujourd'hui l'action des collectivités territoriales pour une transition énergétique coordonnée et réussie à l'échelle de la Haute-Vienne. Le SEHV travaille en étroite collaboration avec les acteurs locaux pour optimiser l'utilisation des ressources énergétiques, promouvoir les énergies renouvelables, sensibiliser les habitants de Haute-Vienne aux enjeux énergétiques et climatiques et accompagner le changement des modes de vie.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le SEHV doit procéder au renouvellement de ses représentants.

Si la Communauté Urbaine Limoges Métropole est Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) au titre de ses compétences obligatoires, la commune reste adhérente directement au SEHV pour ce qui concerne l'éclairage public.

Le conseil municipal doit donc désigner un représentant pour siéger au Secteur territorial Energies CENTRE du SEHV.

Il est précisé que seuls des représentants titulaires sont à désigner.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 5721-2) ;

Vu l'article 6.2 des statuts du Syndicat Énergies Haute-Vienne ;

Considérant la nécessité pour le SEHV de procéder au renouvellement de ses représentants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Le conseil ayant procédé à cette désignation, a/ont donc été choisi(s) pour représenter la commune d'Eyjeaux, au Secteur Territorial Énergies CENTRE du SEHV : Angélique Demargne

• **Délibération n°2026-024 : Désignation de représentant au Conseil d'Administration du collège de Pierre-Buffière**

Monsieur Le Maire expose que le Conseil d'Administration du collège de rattachement est composé des membres suivants :

- 1 personnalité qualifiée ou, lorsque les membres de l'administration du lycée sont inférieurs à 4, 2 personnalités qualifiées. Ces personnalités sont extérieures au système éducatif et représentent généralement les domaines économiques, social ou culturel.
- 6 personnels élus d'enseignement et d'éducation
- 2 personnels élus administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service
- 6 représentants élus des parents d'élèves
- 2 représentants élus des élèves
- 2 représentants du département
- 1 représentant de la commune
- 1 représentant de l'intercommunalité (lorsqu'elle existe). Ce représentant n'a pas le droit de vote. Il peut uniquement être consulté.

Monsieur le Maire propose de désigner Alexandra Bougès comme étant le représentant de la commune d'Eyjeaux.

Après en avoir délibéré, la délibération est adoptée à l'unanimité est désigné Alexandra Bougès en tant que représentant de la commune auprès du conseil d'administration du collège de Pierre Buffière.

• **Délibération n°2026-025 : Désignation de représentant au SIPRAD**

Monsieur le Maire propose au Conseil de désigner les délégués suivants aux différents organismes.

SIPRAD : Service intercommunal de portage de repas à domicile

1 Délégué titulaire : Marie-Pierre Ajuste.

1 Délégué suppléant : Alexandra Bourgès.

- **Délibération n°2026-026 : ACCORD DE PRINCIPE ANNUEL AUTORISANT LE RECRUTEMENT CONTRACTUEL POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER ACTIVITE**

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient au conseil municipal, de créer un emploi non permanent ou de modifier ou supprimer des emplois pour répondre à un besoin ou les adapter aux besoins de la collectivité.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à :

- un accroissement temporaire d'activité en application à l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique,

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter, à ce titre, des agents contractuels dans les conditions fixées par les articles .332-23-1° et L.332-23-2° du code général de la fonction publique dans la limite des postes ouverts au tableau des effectif.

Le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Le Conseil municipal/communautaire autorise le Maire à recruter pour répondre aux besoins temporaires de la commune ou établissement public.

Les dépenses afférentes à ce recrutement sont inscrites au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération

- **Délibération n°2026-026 : Vente de bois**

Considérant que la commune souhaite vendre du bois prochainement abattu pour cause de maladie, se trouvant sur la commune.

Considérant que le bois n'est pas débité et qu'il appartient au particulier de le récupérer par ses propres moyens,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

-AUTORISE la vente exceptionnelle de bois

-FIXE son prix à 120€

- **Délibération n°2026-027 : Signature de baux commerciaux**

Le Conseil municipal de la commune d'Eyjeaux,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et L.2241-1 ;

Vu le projet de mise à disposition de locaux communaux situés au 24 place de l'Eglise et 1 allée de la Croix des Rameaux ;

Considérant l'intérêt pour la commune de favoriser le développement économique local ;

Considérant les projets d'installation des sociétés LOLINA 2 et LE SALON DE LAURE ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

D'autoriser la conclusion de deux baux commerciaux portant sur les locaux communaux suivants :

- Lot n°1 : 24 place de l'Eglise 87400 Eyjeaux
- Lot n°2 : 1 allée de la Croix des Rameaux 87220 Eyjeaux

Article 2 :

Les baux commerciaux seront conclus :

- avec la société LOLINA 2 pour le lot n°1 ;
- avec la société LE SALON DE LAURE pour le lot n°2 ;

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits baux commerciaux, ainsi que tous documents afférents à leur exécution.

Article 4 :

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

Questions diverses : Monsieur Jean-Luc Barrière demande la parole afin de communiquer quelques informations.

Il expose que les élus ont un droit à la formation et qu'il ne faut pas hésiter à y aller. Lui-même a suivi une formation relative à l'élaboration du budget et il en est très satisfait. Ces formations sont proposées par l'Association Départementale des Maires.

Il ajoute que la course cycliste « La Limousine » passe par Eyjeaux cette année, il fait donc appel aux bénévoles tant pour l'organisation que pour être signaleurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.

Le secrétaire,

Angélique DEMARGNE

Le Maire,

Jacques ROUX